



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-136**

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2021-08-04-00005 - Arrêté portant transformation avec extension de 12 places pour personnes porteuses de maladies neurodégénératives du Foyer Marc Boeuf en EAM, géré par l'APAJH (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres

R75-2021-06-01-00046 - Arrêté de cession de l' EHPAD "Résidence Les Charmilles" (4 pages)

Page 8

R75-2021-06-01-00045 - Arrêté de renouvellement d'autorisation EHPAD "Les jardins d'Aiffres " (4 pages)

Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-08-12-00001 - Arrêté du 12 août 2021 portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle Aquitaine 2018-2023. (2 pages)

Page 18

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2021-08-04-00005

Arrêté portant transformation avec extension de 12
places pour personnes porteuses de maladies
neurodégénératives du Foyer Marc Boeuf en EAM,
géré par l'APAJH

ARRETE du **4 AOUT 2021**

portant transformation avec extension de 12 places pour personnes porteuses de maladies neurodégénératives du Foyer Marc Bœuf en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Marc Bœuf, sis 25 allée de Preuilha 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) dont le siège social est situé 272 boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'Assemblée Départementale le 9 novembre 2017 ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010, dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 15 octobre 1990, portant autorisation de création d'un foyer alternatif pour adultes handicapés d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté modificatif du 30 novembre 1992, fixant la capacité du Foyer Marc Bœuf de Saint-Médard-en-Jalles à 44 places réparties en deux sections :

- Section internat : 22 places
- Section ½ internat : 22 places

VU l'arrêté du 25 mars 1993, autorisant à étendre de quatre places la capacité de la section Internat du Foyer de Saint-Médard-en-Jalles portant ainsi la capacité à 26 places pour la section internat et 22 places pour la section ½ internat ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2017, renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation accordée par arrêté du 15 octobre 1990 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2017, autorisant la transformation d'une place d'accueil de jour en une place d'accueil temporaire ;

VU l'appel à candidatures conjoint du 22 juillet 2020 relatif à la création par extension non importante de 12 places d'hébergement permanent de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes de moins de 60 ans atteintes de Maladies Neuro-Dégénératives (MND) ;

VU la note d'opportunité et l'avant-projet d'établissement présentés par l'APAJH le 22 octobre 2020 en réponse à l'appel à candidatures ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 et son avenant n° 6 prorogeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les différents modes d'accueil, la diversité des publics et des rythmes de vie présentés dans le projet sont prises en considération ;

CONSIDERANT que la prise en compte des partenariats et les projets de mutualisation notamment au travers du projet architectural sont intégrés dans l'avant-projet ;

CONSIDERANT que les dispositions issues du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées nécessitent de regrouper sous une même entité les FAM et foyers de vie en « établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie » (EAM) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2017-2021 du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental 2017-2021 du Département de la Gironde ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017/2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la transformation avec extension de 12 places d'accueil médicalisé pour personnes porteuses de maladies neurodégénératives du Foyer Marc Bœuf en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), sis 25 allée de Preuilha 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) dont le siège social est situé 272 boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité autorisée de l'EAM « Marc Bœuf » s'établit comme suit :

- 27 places d'internat (dont une place d'hébergement temporaire)
- 21 places d'accueil de jour occupationnel
- 12 places médicalisées MND moins de 60 ans en hébergement permanent

ARTICLE 2 : L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) dont le siège social est situé 272 boulevard du Président Wilson à BORDEAUX est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de l'EAM, pour la totalité des places, aux conditions définies par le CPOM en cours de validité.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'EAM est enregistrée comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Entité juridique : APAJH 33

Adresse: 272 boulevard du Président Wilson à BORDEAUX (33000)

N° FINESS : 330791625

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : EAM Marc Bœuf

Adresse : 25 allée de Preuilha à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)

N° FINESS : 330802869

N° SIRET: 781 963 491 00175

Code catégorie : 448 EAM capacité : 60

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	011 Handicap rare	12
[964] Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	45 Acc.temporaire	117 Déf.intellectuelle	1
[964] Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déf.intellectuelle	26
[964] Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	21 Accueil de Jour	117 Déf.intellectuelle	21

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EAM par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **4 AOUT 2021**

Le directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,

Renaud HELFER-AUBRAC


Fabienne Rabau

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2021-06-01-00046

Arrêté de cession de l' EHPAD "Résidence Les
Charmilles"



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

ARRETE du 1^{er} JUIN 2021

portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » situé à MELLE, géré par la SARL « Les Charmilles » au profit de la SAS « Les Jardins d'Aiffres ».

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 31 décembre 2003, autorisant la transformation de la maison de retraite de MELLE « Les Charmilles » en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 26 décembre 2018, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » sis à MELLE géré par la « Maison de Retraite F DOLLE » sis à MELLE pour une capacité totale de 48 places ;

VU le courrier en date du 31 mai 2018 à destination du Conseil départemental des Deux-Sèvres du gérant de la SARL LES CHARMILLES, détentrice de la « Maison de Retraite F DOLLE », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » à MELLE, portant sur le rachat de la SARL LES

CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES et sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD à cette dernière ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du ~~1~~ **1 JUIN** 2021 actant le renouvellement tacite de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » sis à AIFFRES, géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES sis à PARIS pour une capacité totale de 39 places ;

VU la mise à jour en date du 30 avril 2019 des statuts de la SARL LES CHARMILLES portant cession de son capital social à la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU les Kbis des sociétés SARL LES CHARMILLES et SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le procès-verbal en date du 15 mars 2021 de l'Associée Unique de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES approuvant le projet de fusion-absorption de la SARL LES CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le procès-verbal en date du 15 mars 2021 de l'Associée Unique de la SARL LES CHARMILLES, approuvant le projet d'absorption de la SARL LES CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » à MELLE, déposé le 5 octobre 2020 par Monsieur BOULARD, Président de la société SAS MEDICHARME, maison mère de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES au profit de cette dernière, par ailleurs gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » à AIFFRES ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » et l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » disposent actuellement d'une direction commune représentée par une direction unique et que la fusion a entraîné une restructuration de l'organisation des deux établissements, de leurs instances et de leurs fonctionnements ;

CONSIDÉRANT l'objectif, à terme, du transfert des places de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » sur un site unique à AIFFRES, regroupant les capacités des deux EHPAD ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation accordée à la SARL LES CHARMILLES, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », situé rue des Jonchères 79500 MELLE est cédée à la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, sise 128, rue de la Boétie 75008 PARIS, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » 79230 AIFFRES, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité totale des places autorisées pour l'EHPAD « La Résidence Les Charmilles », soit 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 et celle de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres », fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SAS LES JARDINS D'AIFFRES	Entité établissement principal EHPAD « Les Jardins d'Aiffres »
N° FINESS : 75 006 734 0	N° FINESS : 790016588
N° SIREN : 812384626	Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS	Adresse : 270, rue de L'Église 79230 AIFFRES
Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 39 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	28
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

Entité juridique SAS LES JARDINS D'AIFFRES	Entité établissement secondaire EHPAD « Résidence Les Charmilles »
N° FINESS : 750067340	N° FINESS : 790012538
N° SIREN : 812384626	Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS	Adresse : 24 rue des Jonchères 79500 MELLE
Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 48 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	48

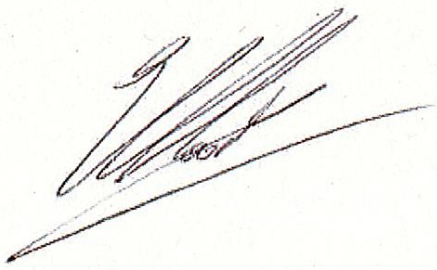
Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

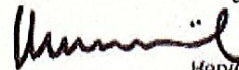
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **- 1 JUIN 2021**



Le Président du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres



Hervé de TALHOUËT-ROY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2021-06-01-00045

Arrêté de renouvellement d'autorisation EHPAD "Les
jardins d'Aiffres "



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

ARRETE du **1 JUIN 2021**

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » sis à AIFFRES, géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 31 décembre 2004, autorisant la transformation de la Résidence Service d'Aiffres en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à AIFFRES ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 1^{er} mars 2006 autorisant la SA « Domaine du Château d'Aiffres » à gérer l'EHPAD « Résidence le Château d'Aiffres » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2013 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Château d'Aiffres » à AIFFRES géré par le groupe QUIÉTUDE à la société SANTE ACTIONS dénommée SENIORS CARE ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 15 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du château d'Aiffres » à AIFFRES géré par la SARL SANTE ACTIONS à la SARL LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le Kbis de la société SAS LES JARDINS D'AIFFRES suite au changement de la forme juridique de la SARL LES JARDINS D'AIFFRES gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » en SAS et la cession de son capital à la SAS MEDICHARME ;

VU la décision en date du 10 septembre 2018 du Président de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES de transférer le siège social de la société au 128, rue de la Boétie 75008 PARIS ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 4 février 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT que, suite au changement d'adresse du siège social de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, il y a lieu d'actualiser les informations répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) relatives à l'entité juridique ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » à AIFFRES géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, sise 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entité juridique : SAS LES JARDINS D'AIFFRES

N° FINESS : 75 006 734 0

N° SIREN : 812384626

Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins d'Aiffres »

N° FINESS : 790016588

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 39 places

Adresse : 270, rue de l'Église 79230 AIFFRES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	28
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
-----	---	----	------------------------------	-----	-----------------------------	---

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres », par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **1 JUIN 2021**



Le Président du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres


Hervé de TALHOUËT-ROY

NOUS VOUS RECOMMANDONS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-08-12-00001

Arrêté du 12 août 2021 portant révision du schéma
régional de santé (SRS) de Nouvelle Aquitaine
2018-2023.

ARRETE- n°2021
portant révision du schéma régional de santé (SRS) de
Nouvelle Aquitaine 2018-2023

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 à L.1434-3 ; L.1434-6 ; L.1434-9 à L.1434-11 ; R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine publié le 17 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle Aquitaine

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 juillet 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial le 2 juillet 2021 n° R75-2021-109

VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine publié le 18 mai 2021 au recueil des actes administratifs N°R75-2021-077 de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le 30 juin 2021 ;

VU l'avis rendu par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 19 juillet 2021 ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie le 29 juin 2021 ;

VU les avis rendus par les collectivités territoriales de la région Nouvelle Aquitaine dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

VU les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de la Corrèze en date du 15 juillet 2021, de la Creuse en date du 5 juillet et des Landes en date du 17 juin 2021 ;

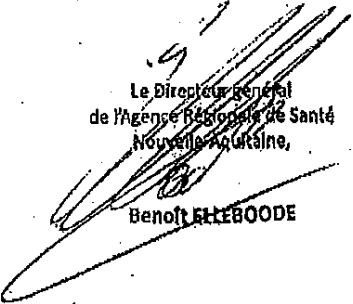
ARRETE

Article 1 : La révision du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Nouvelle Aquitaine portant sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins, est adoptée.

Article 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Nouvelle Aquitaine.
Elles sont accessibles sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Article 3 : Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

A Bordeaux, le **12 AOUT 2021**



Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOUDE